FAQ sur le complément de titre « Professional Bachelor

Qu'est-ce que le complément de titre « Professional Bachelor » ?

Le complément de titre « Professional Bachelor » a été introduit par la Confédération pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Il vise à rendre ces qualifications de niveau tertiaire plus visibles et plus compréhensibles, tant en Suisse qu'à l'international. Il ne s'agit pas d'un diplôme académique de bachelor délivré par une haute école.

En tant que spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral, ai-je le droit de porter ce complément de titre ?

Oui. Les titulaires du diplôme de « Spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral » peuvent utiliser le complément de titre « Professional Bachelor » à partir du 1er octobre 2026. Cela s'applique indépendamment de la date d'obtention du brevet.

Quelle est la forme correcte du titre ?

La désignation correcte est :

Spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral, Professional Bachelor

Le complément de titre doit toujours être utilisé avec le titre protégé et être ajouté après une virgule.

Vais-je recevoir un nouveau brevet fédéral du SEFRI ?

Non. Aucun nouveau brevet fédéral ne sera délivré pour les titres déjà obtenus. Le SEFRI met à disposition un document explicatif dans les langues officielles, qui présente les compléments de titre et peut être joint au brevet existant.

Pourquoi la shqa propose-t-elle une attestation ?

Comme aucun nouveau brevet fédéral n'est délivré, la shqa proposera dès novembre 2026 une attestation payante. Celle-ci peut servir de preuve auprès des employeurs, services des ressources humaines, partenaires commerciaux ou sur des plateformes internationales que son titulaire est autorisé à utiliser le complément de titre « Professional Bachelor ».

Que certifie la shqa ?

La shqa certifie que la personne concernée a obtenu le diplôme de « Spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral » et qu'elle est autorisée, conformément aux dispositions de la Confédération, à utiliser le complément de titre « Professional Bachelor ».

L’attestation constitue-t-elle un nouveau brevet ou un nouveau diplôme ?

Non. L’attestation ne remplace pas le brevet fédéral et ne constitue pas un nouveau diplôme fédéral. Il s’agit uniquement d’une confirmation du droit de porter le complément de titre.

Quel est le coût de l’attestation ?

L’établissement de l’attestation coûte CHF 100.– (hors TVA).

Qui peut commander une attestation ?

Toute personne ayant obtenu avec succès le diplôme de « Spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral » et dont le statut de titulaire du diplôme peut être vérifié par la shqa.

Dois-je demander une attestation pour pouvoir utiliser le complément de titre ?

Non. Le droit d’utiliser le complément de titre découle directement du brevet fédéral. La demande d’une attestation auprès de la shqa est facultative.

Suis-je obligé(e) d’utiliser le complément de titre ?

Non. L’utilisation du complément de titre est facultative. Vous pouvez continuer à utiliser uniquement le titre protégé « Spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral ».

« Professional Bachelor » est-il équivalent à un bachelor d’une haute école spécialisée ou d’une université ?

Non. Le « Professional Bachelor » n’est ni un grade académique ni un diplôme de haute école. La formation professionnelle supérieure et la formation universitaire demeurent deux voies de formation distinctes au niveau tertiaire.

Puis-je utiliser ce complément de titre sur LinkedIn, dans mon CV ou dans ma signature électronique ?

Oui. Les diplômé(e)s autorisé(e)s peuvent utiliser le complément de titre dès le 1er octobre 2026 avec leur titre protégé dans un contexte professionnel.

Le complément de titre améliore-t-il automatiquement mes perspectives de carrière ou mon salaire ?

Non. Le complément de titre ne confère aucun droit juridique supplémentaire concernant le salaire, la fonction, le classement salarial ou l’admission dans une haute école. Son objectif principal est d’améliorer la visibilité et la compréhension des diplômes de la formation professionnelle supérieure.

Le complément de titre s'applique-t-il uniquement aux futurs diplômés ?

Non. Tous les titulaires d'un brevet fédéral ont le droit d'utiliser le complément de titre, quelle que soit la date d'obtention de leur diplôme.

Où puis-je trouver davantage d'informations ?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'introduction du complément de titre « Professional Bachelor » auprès du **Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**.

Remarque de la shqa

L'attestation délivrée par la shqa repose sur les bases légales de la Confédération relatives à l'introduction des compléments de titre dans la formation professionnelle supérieure. Elle ne constitue pas un nouveau diplôme et ne remplace pas le brevet fédéral. Le droit d'utiliser le complément de titre découle directement du diplôme fédéral obtenu.

Sources:

- https://www.sbfi.admin.ch/fr/paquet-de-mesures-visant-a-renforcer-la-formation-professionnelle-superieure
- https://www.sbfi.admin.ch/fr/faq-paquet-de-mesures-formation-professionnelle-superieure-diplomes